

# Les politiques de 15 Etats de l'Union Européenne en matière de lutte contre les flux illicites de capitaux

Extrait de « *Hidden profits : the EU's role in supporting an unjust global tax system* »

**Embargo 12 novembre 2014**

## Résumé

Le présent rapport – le deuxième d'une série de trois rapports annuels – a mobilisé des organisations de la société civile (OSC) dans 15 pays de l'UE. Des experts de chaque OSC ont examiné les engagements et les actions de leur gouvernement national respectif en matière de lutte contre l'évasion fiscale et de garantie de la transparence. Cette année, pour la première fois, chaque pays a également été directement comparé avec les autres États membres de l'UE sur quatre points critiques : la dimension juste et équitable des conventions fiscales passées avec les pays en développement ; leur volonté de mettre un terme aux sociétés écrans et aux trusts ; leur soutien en faveur d'une transparence accrue des activités économiques et des paiements d'impôts des entreprises multinationales ; et leur ouverture à l'inclusion des pays les plus pauvres dans les négociations relatives aux normes fiscales internationales. Mais ce rapport n'aborde pas seulement les politiques nationales, il aborde également les positions des gouvernements par rapport aux législations européennes existantes et à venir ainsi qu'aux propositions de réforme sur le plan mondial.

D'une manière générale, le rapport dégage les tendances suivantes :

- **Les pratiques facilitant l'évasion fiscale des entreprises multinationales et des particuliers sont très répandues**, et permettent dans certains cas aux gouvernements de se prétendre « fiscalement concurrentiels ». Ce phénomène entraîne un « nivellement par le bas », qui pousse de nombreux pays à assouplir toujours plus leurs normes afin de tenter d'attirer des entreprises multinationales sur leur territoire. Certains des pays qui attirent le plus les entreprises – l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas – font également l'objet d'une enquête de la Commission européenne pour fausser la concurrence en ayant accordé en secret des avantages fiscaux à des entreprises multinationales. Plusieurs pays permettent aussi la création de sociétés dites « boîtes aux lettres » et de structures ad hoc (special purpose vehicles) susceptibles d'être utilisées – ce qui est souvent le cas – à des fins d'évasion fiscale.
- Les pays européens ont signé **un grand nombre de conventions fiscales** avec les pays en développement ; la France et le Royaume-Uni sont en tête, avec respectivement 72 et 66 conventions signées par les PED. Ces accords poussent souvent pour la réduction des taux d'imposition des transferts financiers sortant des pays en développement, créant ainsi des circuits qui permettent aux entreprises multinationales de contourner l'impôt.
- Parmi les pays étudiés dans ce rapport, ce sont l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suède qui ont négocié les réductions les plus importantes des niveaux d'imposition dans les pays en développement via leurs conventions. Bien que plusieurs études aient démontré les effets négatifs de telles conventions sur les pays en développement, parmi les 15 gouvernements

de l'UE analysés dans ce rapport, seuls les Pays-Bas ont à ce jour accepté de procéder à une « analyse des retombées » pour estimer l'impact de ces accords sur les populations pauvres du monde. L'Irlande doit publier dans les prochains mois une étude similaire qui devrait, en principe, également se concentrer sur ses conventions fiscales.

- La plupart des pays européens étudiés **ne sont pas parvenus à démasquer les propriétaires réels – ou bénéficiaires effectifs – des sociétés**, trusts et structures juridiques similaires de leurs pays. Certains pays ont supprimé des structures nuisibles qui avaient auparavant aidé à cacher les identités, mais sont actuellement en train de créer de nouvelles structures problématiques. La République tchèque et le Luxembourg ont ainsi tous deux récemment décidé de supprimer les actions au porteur anonymes – un instrument source de nombreuses critiques internationales. Parallèlement, les deux pays introduisent les « trusts » dans leur législation nationale, ce qui ouvre la voie à de potentielles nouvelles formes de propriété anonyme pouvant remplacer celles en cours de disparition.
- Si les gouvernements de l'UE ont introduit **une obligation de reporting pays par pays pour les banques** – ce qui signifie qu'elles devront appliquer des règles de transparence plus strictes –, de nombreux pays renâclent à exiger la même chose des entreprises multinationales dans d'autres secteurs.
- **Même si bon nombre des gouvernements européens étudiés se montrent indécis, aucun d'entre eux ne soutient activement la mise en place d'un organe fiscal intergouvernemental sous l'égide des Nations Unies.** Un tel organe permettrait aux pays en développement d'avoir leur mot à dire concernant les normes fiscales internationales alors que, pour l'instant, l'OCDE constitue l'organe décisionnel dominant, bien qu'elle ne représente que des pays riches.

Une comparaison directe des 15 pays de l'UE montre que :

- La France est actuellement le pays le plus avancé en termes de transparence et d'exigences de reporting pour les entreprises multinationales, et a défendu activement ces questions. Toutefois, des prises de position récentes semblent indiquer un possible rétropédalage de la part du gouvernement. Sa vaste panoplie de conventions fiscales a également entraîné une baisse substantielle des taux d'imposition dans les pays en développement. Aucune analyse de ces impacts n'est prévue pour le moment
- L'Allemagne, le Luxembourg, les Pays Bas, l'Espagne et la Suisse sont notés en rouge en matière de transparence : cela signifie qu'il existe un manque de transparence quant aux bénéficiaires effectifs des sociétés dans leur territoire ou qu'ils se sont opposés aux initiatives européennes qui promouvaient la transparence des bénéficiaires effectifs.
- L'Espagne a réussi à négocier les réductions de taux d'imposition les plus importantes dans les pays en développement – une réduction moyenne de 5,3 points de pourcentage – via ses conventions fiscales passées avec de ces pays.



## Engagements et actions de 15 pays de l'Union Européenne dans la lutte contre l'évasion fiscale

Voir annexe 1 pour les détails sur la méthodologie

	<b>Conventions fiscales</b>	<b>Bénéficiaires effectifs</b>	<b>Reporting des entreprises transnationales</b>	<b>Solutions à l'échelle mondiale</b>
<b>Belgique</b>	Le système de conventions fiscales de la Belgique contient plusieurs éléments qui peuvent être potentiellement nuisibles qui peuvent avoir des impacts négatifs directs sur les recettes fiscales des autres pays, y compris les pays en développement. Malgré l'existence de dispositions anti-abus, leur efficacité est incertaine. Mais d'une manière générale, la Belgique ne s'est pas montrée aussi agressive que les autres pays objets du présent rapport dans la négociation des retenues à la source dans les conventions signées avec les pays en développement.	Au niveau de l'UE, la Belgique n'a formulé aucune position claire pour ou contre la proposition d'instaurer des registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises, des fiducies et des structures juridiques similaires dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment.	Au niveau de l'UE, la Belgique n'a formulé aucune position claire pour ou contre la proposition consistant à instaurer un reporting pays par pays public applicable à l'ensemble des secteurs. Par ailleurs, la Belgique n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.	La Belgique ne semble pas avoir de position claire concernant l'établissement d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies.
<b>République tchèque</b>	Il est difficile de savoir si le gouvernement tchèque serait d'accord pour utiliser le modèle des Nations Unies dans la négociation des conventions fiscales avec les pays en développement. Si les réductions de retenue à la source prévues par les conventions signées avec les pays en développement sont importantes, elles se situent en-deçà de la moyenne des 15 pays européens	Si la République tchèque est généralement en faveur de la transparence, elle n'a pris aucune position proactive concernant la proposition d'instaurer des registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises, des fiducies et des structures juridiques similaires dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment.	S'agissant du reporting pays par pays, le gouvernement tchèque est en principe indécis concernant l'extension de cette mesure à l'ensemble des secteurs ; cependant, il préfère adopter une approche plus progressive. Ceci dit, le gouvernement n'a pas activement entravé les avancées accomplies en la matière.	Le gouvernement tchèque n'est pas en faveur de la négociation de politiques fiscales mondiales en dehors de l'OCDE ; il soutient donc l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des processus décisionnels en matière fiscale.

	objets du présent rapport.			
<b>Danemark</b>	<p>Bien que le Danemark ait inclus des clauses visant à lutter contre l'évasion fiscale dans ses conventions fiscales lorsque les Etats cosignataires le demandent, il ne garantit pas l'inclusion active de ce type de dispositions. De plus, le Danemark ne semble pas avoir de position claire pour ou contre la négociation de conventions sur la base du modèle des Nations Unies. Point important : les conventions signées par le Danemark avec les pays en développement prévoient généralement des réductions de retenue à la source bien en-dessus de la moyenne des pays européens objets du présent rapport.</p>	<p>Le Danemark dispose de registres nationaux relativement ouverts des propriétaires réels des entreprises cotées, accessibles à la fois via le Dépositaire central de titres danois (CSD) et auprès des entreprises transnationales, bien que la vérification de ces informations ne soit pas prévue. S'agissant de la révision de la Directive européenne Antiblanchiment, le Danemark soutient l'accès du public aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs, bien qu'il ne s'en fasse pas le chantre.</p>	<p>S'agissant du reporting pays par pays, le gouvernement danois soutient l'adoption de textes législatifs complémentaires afin de combattre la fraude fiscale bien, qu'il ne défende pas activement cette idée.</p>	<p>Le Danemark s'oppose clairement et ouvertement à l'idée de négocier des normes fiscales internationales au niveau des Nations Unies et soutient l'OCDE comme instance de premier plan en matière de prise de décisions relatives aux questions fiscales internationales. Le Danemark soutient donc l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des processus décisionnels en matière fiscale.</p>
<b>France</b>	<p>La France semble réticente à l'idée d'inclure des dispositions importantes pour les pays en développement et préfère le modèle de convention fiscale de l'OCDE à celui des Nations Unies. Du fait que la France dispose d'un réseau de conventions extrêmement important, y compris avec les pays en développement qui incluent de fortes réductions des retenues à la source, il est important qu'elle œuvre activement à éviter les retombées négatives sur les pays en développement.</p>	<p>La France a instauré un registre public visant à enregistrer le faible nombre de fiducies françaises, ainsi que les trusts étrangers dont les constituants ou les bénéficiaires sont des résidents français. La France a défendu ardemment l'idée de la création d'un registre administratif public des bénéficiaires effectifs dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment.</p>	<p>La France a fait des efforts significatifs en faveur du reporting pays par pays. Tout d'abord, elle a adopté des mesures spécifiques, au niveau national, dans le secteur bancaire ; les banques ont publié de premières informations en 2014 et le dispositif sera étendu en 2015. Elle a également activement œuvré en faveur d'un règlement européen pour reporting pays par pays public pour tous les secteurs. Les dernières évolutions, cependant, montrent que le gouvernement pourrait faire marche arrière. Perdre le leadership de la France sur le</p>	<p>La France s'est à plusieurs reprises fermement opposée à la transformation du Comité d'experts des Nations Unies en un organisme intergouvernemental et insiste sur le fait que les négociations intergouvernementales en matière de politiques fiscales internationales demeurent dans le cadre de l'OCDE. La France soutient donc l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des processus décisionnels en</p>

			reporting pays par pays représente un danger réel.	matière fiscale.
<b>Allemagne</b>	Lors de la négociation de conventions avec les pays en développement, l'Allemagne a précédemment défendu des éléments injustes et inéquitables, tels que des définitions restreintes de l'« établissement permanent » ainsi que de faibles niveaux de retenue à la source. Cependant, le gouvernement allemand indique avoir changé d'approche et qu'il utilisera à l'avenir le modèle de convention des Nations Unies dans ses négociations avec les pays en développement.	L'Allemagne n'exige aucune divulgation de l'identité des bénéficiaires effectifs des fonds ( <i>Treuhand</i> ) et d'actions au porteur, et concourt par conséquent à un degré élevé d'opacité financière. De plus, le soutien qu'elle a apporté aux initiatives de l'UE a été très faible. Le gouvernement précédent a entravé toute avancée supplémentaire au niveau du Conseil concernant la mise en place de registres publics des bénéficiaires effectifs.	Le gouvernement allemand précédent a entravé les négociations visant à imposer des exigences de reporting pays par pays plus strictes aux entreprises du secteur extractif et s'était opposé à l'instauration d'un reporting pays par pays pour l'ensemble des secteurs.	Le gouvernement allemand précédent considérait que les questions fiscales internationales devraient continuer d'être débattues dans le cadre de l'UE et de l'OCDE et s'opposait, par conséquent, à toute transformation du Comité d'experts en matière fiscale en un organisme intergouvernemental. Le gouvernement précédent soutenait donc l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des processus décisionnels portant sur les questions fiscales. Le nouveau gouvernement n'a encore fait part d'aucun changement de position.
<b>Hongrie</b>	Il est difficile de savoir si les conventions signées par la Hongrie d'une manière générale suivent le modèle de l'OCDE ou celui des Nations Unies. Les conventions signées par la Hongrie avec les pays en développement prévoient des réductions significatives des retenues à la source, bien que ces dernières soient inférieures à la moyenne des 15 pays européens	La Hongrie a commencé, en 2013, à publier les données, vérifiées électroniquement, relatives aux bénéficiaires effectifs. S'il s'agit d'un important pas en avant, les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ne sont pas encore collectées systématiquement dans le pays, si l'on en croit le dernier rapport de l'OCDE. Au niveau de l'UE, la Hongrie ne s'est pas clairement prononcée pour ou contre des registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises et des fiducies.	Au niveau de l'UE, la Hongrie ne s'est pas clairement prononcée pour ou contre la proposition d'instaurer un reporting pays par pays public dans l'ensemble des secteurs. De plus, la Hongrie n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.	La Hongrie ne semble guère avoir de position sur l'établissement d'un organisme fiscal intergouvernemental sous l'égide des Nations Unies.

	objet du présent rapport.			
<b>Irlande</b>	<p>Le gouvernement irlandais est favorable à l'introduction de mesures visant à protéger les intérêts des pays en développement dans les conventions fiscales ; cependant, la pratique actuelle consiste à ce que les conventions se basent principalement sur le modèle de l'OCDE et incluent des réductions significatives des taux de retenue à la source, situées au-dessus de la moyenne des 15 pays européens objets du présent rapport. Il est difficile de savoir si l'Irlande accepterait de négocier des conventions fiscales avec les pays en développement sur la base du modèle des Nations Unies et non de celui de l'OCDE ; à l'heure actuelle, cependant, elle soutient le modèle de l'OCDE.</p> 	<p>La position du gouvernement irlandais a été de se prononcer sur la nécessité de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises ; des dispositions ont déjà été mises en place afin de permettre aux autorités de contrôle et aux actionnaires d'identifier les bénéficiaires effectifs des entreprises, en cas de besoin. Cependant, le gouvernement n'a pas encore indiqué s'il soutenait ou non l'instauration d'un registre public en Irlande ou au niveau de l'UE.</p> 	<p>À ce jour, il semble que l'Irlande ne fera un pas en avant que lorsqu'elle sera forcée à le faire collectivement.</p> <p>Le gouvernement irlandais soutient le processus de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et sur le transfert de bénéfices, qui suggère pour le moment que les informations issues du reporting pays par pays ne devraient pas être rendues publiques.</p>	<p>Le gouvernement irlandais soutient l'OCDE comme instance de premier rang pour élaborer des politiques fiscales internationales et a indiqué conforter l'OCDE dans ce rôle, plutôt que les Nations Unies.</p>
<b>Italie</b>	<p>Il n'est pas facile de savoir si l'Italie accepterait de négocier ses conventions fiscales avec les pays en développement sur la base du modèle des Nations Unies et non de l'OCDE.</p> <p>L'Italie inclut des dispositions anti-abus à ses conventions fiscales et n'a réalisé aucune évaluation d'impacts de ses conventions sur les</p>	<p>Bien que l'Italie dispose d'un système de transparence de l'actionariat avancé accessible au public, aucune vérification convenable de ce registre n'a lieu pour le moment.</p> <p>Au niveau de l'UE, l'Italie tolère le fait que certains pays de l'UE ne rendraient pas publics leurs registres de bénéficiaires effectifs dans le cadre de la révision de la Directive antiblanchiment.</p>	<p>Au niveau de l'UE, l'Italie n'a formulé aucune position claire pour ou contre la proposition d'introduire un reporting pays par pays public pour l'ensemble des secteurs.</p> <p>De plus, l'Italie n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.</p>	<p>L'Italie s'est prononcée contre un processus intergouvernemental fiscal sous les auspices des Nations Unies et souhaite que l'OCDE continue de faire office d'instance de premier rang pour élaborer des politiques fiscales internationales. Elle soutient donc l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des</p>

	pays en développement. La réduction moyenne des taux de retenue à la source dans le cadre des conventions signées avec les pays en développement est inférieure à la moyenne des 15 pays européens objets du présent rapport.			processus décisionnels en matière fiscale.
<b>Luxembourg</b>	Le Luxembourg suit le modèle de l'OCDE lors de la négociation des conventions fiscale et n'inclut pas systématiquement des dispositions anti-abus. Bien que des pays en développement aient précédemment exprimé leurs préoccupations s'agissant des conventions fiscales signées avec le Luxembourg, ce dernier ne semble prévoir aucune analyse des retombées de son système de conventions fiscales, ni des impacts négatifs potentiels sur les pays en développement. Sur une note plus positive, les conventions signées entre le Luxembourg et les pays en développement ne contiennent en général que des réductions mineures des taux de retenue à la source, en comparaison avec les autres pays européens objet du présent rapport.	Le Luxembourg continue de susciter de nombreuses critiques à l'échelle internationale en raison de son refus de permettre l'identification des bénéficiaires effectifs. Le gouvernement ne s'est pas clairement prononcé pour ou contre l'instauration de registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises, des fiducies et des structures légales similaires dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment.	Au niveau de l'UE, le Luxembourg ne s'est pas clairement prononcé pour ou contre la proposition d'instaurer un reporting pays par pays public pour l'ensemble des secteurs. De plus, le Luxembourg n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.	Le Luxembourg ne semble pas avoir de position claire concernant l'instauration d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies.
<b>Pays-Bas</b>	Les Pays-Bas ont répondu à certaines critiques suscitées au niveau international par leur système de conventions fiscales en commençant à	Les Pays-Bas hébergent 12 000 institutions financières spéciales qui représentent un volume total annuel de 4 000 milliards d'euros par an. Le risque lié à la taille de ce secteur, composé de sociétés fantômes, s'accompagne du	Le gouvernement fait preuve d'intérêt pour les initiatives promouvant la transparence par le biais du reporting pays par pays et a par conséquent demandé à ce que la Commission européenne enquête sur l'impact du reporting pays par pays public	Les Pays-Bas se félicitent de la manière dont l'OCDE et les Nations Unies fonctionnent à l'heure actuelle, ce qui signifie qu'ils ne soutiennent pas l'idée que les négociations

	incorporer des clauses anti-abus. De plus, ils semblent prêts à accepter d'appliquer le modèle onusien lors de leurs futures négociations avec les pays en développement.	risque lié au fait de ne pas disposer de l'identité des bénéficiaires effectifs. Cependant, au niveau de l'UE, le gouvernement néerlandais n'est pas en faveur de l'établissement d'un registre public obligatoire des bénéficiaires effectifs dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment et pense qu'il incombe aux États-membres de décider s'ils souhaitent rendre ces informations publiques ou non.	pour l'ensemble des secteurs. Cependant, les Pays-Bas n'ont pas encore œuvré activement à l'instauration du reporting pays par pays pour l'ensemble des secteurs, au niveau de l'UE. De plus, ils n'ont introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.	intergouvernementales en matière fiscale se fassent sous les auspices des Nations Unies. Les Pays-Bas ne semblent pas cependant s'y opposer activement.
<b>Pologne</b>	La Pologne utilise des dispositions issues du modèle des Nations Unies. Certaines de ses conventions fiscales, mais pas toutes, contiennent des clauses anti-abus spécifiques. D'une manière générale, les conventions fiscales que signe la Pologne avec les pays en développement ont moins recours aux réductions de taux de retenue à la source que la quasi-totalité des autres pays européens objet du présent rapport.	La Pologne applique des exigences nationales en matière d'immatriculation afin de consigner les bénéficiaires effectifs dans les registres des sociétés et de notifier le Registre judiciaire national. L'enregistrement des propriétaires réels ne concerne pas les propriétaires d'actions au porteur. La position de la Pologne concernant la proposition d'instaurer des registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises, des fiducies et des structures légales similaires dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment n'est pas claire.	Au niveau de l'UE, la Pologne ne s'est pas clairement prononcée pour ou contre la proposition d'instaurer un reporting pays par pays public pour l'ensemble des secteurs. De plus, la Pologne n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences de l'UE.	La Pologne pense qu'il convient d'analyser la nécessité d'établir un nouvel organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies.
<b>Slovénie</b>	La Slovénie suit le modèle de convention de l'OCDE lorsqu'elle négocie ses conventions fiscales. Si elle inclut des dispositions anti-abus à ses conventions, elle inclut également, dans	La Slovénie recueille des données concernant les bénéficiaires effectifs, bien que ces informations ne soient pas toujours disponibles pour les entreprises étrangères et les partenariats étrangers. Les informations ne sont pas rendues publiques.	Au niveau de l'UE, la Slovénie ne s'est pas clairement positionnée pour ou contre la proposition d'instaurer un reporting pays par pays public pour l'ensemble des secteurs. De plus, elle n'a introduit aucune législation nationale allant au-delà des exigences	Il est difficile de savoir quelle est la position du gouvernement slovène concernant l'établissement d'un organisme fiscal



	certains cas, des taux de retenue à la source très bas. En moyenne, cependant, la réduction des taux de retenue à la source qu'applique la Slovénie dans ses conventions avec les pays en développement est comparable à la moyenne des 15 pays européens objet de ce rapport.	Il semble que la Slovénie soit en faveur d'un nouveau règlement européen en raison d'une volonté de mettre fin à la fraude fiscale au niveau national. Cependant, elle ne semble pas défendre activement cette question au niveau de l'UE.	de l'UE.	intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies.
<b>Espagne</b>	L'Espagne négocie ses conventions fiscales suivant le modèle de l'OCDE. Les conventions signées par l'Espagne contiennent généralement des clauses anti-abus afin d'éviter le 'treaty shopping' et le « rule-shopping » (pratique consistant à modifier la nature d'un revenu de façon à bénéficier d'une exemption prévue par un traité). Cependant, il est difficile de savoir si ces clauses garantissent une protection contre les impacts négatifs des politiques fiscales espagnoles. En moyenne, l'Espagne a réduit le taux de retenue à la source de 5,2 points de pourcentage dans ses conventions avec les pays en développement, ce qui constitue, de loin, la réduction la plus importante parmi les 15 pays européens objet du présent rapport.	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises sont rendues publiques, mais seulement pour les actionnaires détenant plus de 5 % du capital d'une entreprise. L'Espagne a déjà apporté son soutien à l'instauration d'un registre des bénéficiaires effectifs dans le cadre de la révision de la Directive européenne antiblanchiment. Cependant, elle s'est opposée à tout accès public à ce registre.	L'Espagne n'a mis en œuvre aucune mesure nationale en faveur du reporting pays par pays, bien que les établissements bancaires et les entreprises cotées à l'IBEX 35 opérant en Espagne disposent d'un grand nombre de filiales dans des paradis fiscaux. L'Espagne soutient les initiatives de l'UE et de l'OCDE, mais souhaite que les informations ne soient pas rendues publiques. Cependant, elle n'a pas encore entravé de manière active les avancées accomplies en matière de reporting pays par pays public au niveau de l'UE. Si l'Espagne décide de commencer à s'opposer activement au reporting pays par pays public pour tous les secteurs au niveau de l'UE, le pays se verra assigner la couleur rouge.	L'Espagne est contre la création d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies et soutient à ce titre l'exclusion des pays les plus pauvres du monde des processus décisionnels en matière fiscale.
<b>Suède</b>	Les conventions fiscales que signe la Suède grandement différent les unes des autres. Certaines d'entre elles	Bien que les informations soient collectées, la Suède ne dispose d'aucun registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises et des fiducies. Le gouvernement suédois précédent	Le gouvernement suédois précédent ne soutenait pas un nouveau règlement européen imposant à toutes les entreprises multinationales de procéder à un reporting pays par pays. Cependant, la Suède n'a pas	La Suède ne semble pas avoir de position claire concernant l'instauration d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies.

	<p>contiennent des clauses anti-abus. Il n'est pas facile de savoir si la Suède suit principalement le modèle de l'OCDE ou celui des Nations Unies au moment de négocier ses conventions fiscales avec les pays en développement. Les conventions signées par le pays avec les pays en développement prévoient généralement des réductions des taux de retenue à la source bien supérieures à la moyenne des 15 pays objets du présent rapport. Il s'agit là d'un point préoccupant.</p>	<p>soutenait, en termes généraux, des progrès vers plus de transparence, mais pensait qu'il devrait incomber à chaque État-membre de décider des formats de ces registres, ainsi que de leur mise à disposition au public.</p>	<p>activement entravé les avancées accomplies en matière de reporting pays par pays public au niveau de l'UE.</p>	
<p><b>ROYAUME UNI</b></p>	<p>Alors que le Royaume-Uni semble s'être montré réceptif aux demandes émanant de certains pays en développement dans le cadre de la négociation de conventions fiscales, sa position par défaut consiste à suivre le modèle de l'OCDE et à éliminer les impôts retenus à la source. Le taux de réduction moyen des retenues à la source dans les conventions fiscales signées par le Royaume-Uni avec les pays en développement est très faible. C'est le deuxième plus faible après celui de l'Espagne- un chiffre particulièrement alarmant</p>	<p>À l'échelle nationale, le Royaume-Uni a décidé d'instaurer un registre public des propriétaires réels des entreprises, ce qui constitue un grand pas en avant et une première parmi les pays objets du présent rapport. De plus, le Royaume-Uni s'est fait le chantre de l'instauration de registres publics des bénéficiaires effectifs à l'échelle de l'UE. Cependant, le Royaume-Uni s'oppose fermement aux registres publics des propriétaires des trusts. Ce refus du Royaume-Uni de changer de position sur la question des trusts semble de nature à entraver tout accord sur les registres publics d'entreprises au</p>	<p>Lorsque l'UE a envisagé, début 2014, d'instaurer un reporting pays par pays pour l'ensemble des secteurs, le Royaume-Uni était le plus fervent opposant à cette idée ; en fin de compte, il est parvenu à bloquer l'initiative.</p>	<p>Bien que le Royaume-Uni ait à plusieurs reprises mentionné la nécessité de trouver des solutions mondiales permettant de dégager des réformes fiscales également acceptables pour les pays en développement, il est difficile de savoir ce que le gouvernement entend faire pour y parvenir. Il est notamment difficile de savoir si le Royaume-Uni soutient la transformation du Comité</p>

	<p>compte tenu du large réseau de conventions dont il dispose avec ces pays. Ceci va à l'encontre des objectifs que revendique le gouvernement britannique concernant l'aide apportée aux pays en développement pour augmenter et améliorer la mobilisation de recettes intérieures.</p>	<p>niveau de l'UE, une avancée qui constituerait un pas décisif en matière de transparence dans toute l'Europe.</p>		<p>d'experts des Nations Unies en un organisme intergouvernemental.</p>
--	--	---	--	---

## Recommandations aux institutions et aux États membres de l'UE

Il y a plusieurs recommandations que les États membres et institutions de l'UE peuvent – et doivent – suivre pour contribuer à faire cesser le scandale de l'évasion fiscale :

- Adopter des règles à l'échelle de l'UE en vue d'établir des registres publiquement accessibles des bénéficiaires effectifs des sociétés, trusts et structures juridiques similaires. Les négociations européennes sur les révisions de la Directive Anti-Blanchiment, qui sont en passe de se clôturer, offrent une opportunité évidente pour la mise en place de tels registres.
- Adopter un reporting pays par pays pour toutes les grandes entreprises et garantir que ces informations soient disponibles publiquement.

Ces informations doivent inclure :

- Une vue d'ensemble globale de la société (ou du groupe) : le nom de tous les pays dans lesquels elle est active ainsi que les noms de toutes ses filiales dans chacun de ces pays.
  - Les performances financières du groupe, dans chacun des pays où il est actif, en distinguant les ventes au sein du groupe et celles à d'autres sociétés, et en incluant les bénéfices, les ventes, les achats et les coûts salariaux.
  - L'actif, à savoir tous les biens que la société possède dans ce pays, leur valeur et les frais nécessaires à leur entretien.
  - Le nombre d'employés dans chaque pays où la société opère.
  - Des informations fiscales, à savoir le détail complet des montants dus et réellement payés pour chaque impôt.
- Réaliser des analyses des retombées des politiques fiscales nationales, afin d'en évaluer les impacts sur les pays en développement et de supprimer les politiques et pratiques ayant des conséquences négatives sur les pays en développement, pour renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement global.
  - Veiller à ce que la nouvelle « norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements » développée par l'OCDE comprenne une période de transition pour les pays en développement qui ne peuvent actuellement pas répondre aux exigences d'échange automatique et réciproque d'informations en raison d'une capacité administrative insuffisante.

- Entreprendre, conjointement avec les pays en développement, une étude rigoureuse sur les avantages, les risques et la possibilité d' alternatives plus fondamentales au système fiscal international actuel, telles que la taxation unitaire, avec une attention spéciale accordée à l'impact probable de ces alternatives sur les pays en développement.
  
- Mettre en place un organe fiscal intergouvernemental sous l'égide des Nations Unies dans le but de veiller à ce que les pays en développement puissent participer sur un pied d'égalité à la réforme globale de la réglementation fiscale internationale existante. Cet espace devrait reprendre le rôle joué actuellement par l'OCDE et devenir le forum principal pour la coopération internationale dans les matières fiscales et les dossiers liés à la transparence.
  
- Tous les pays de l'UE devraient publier une analyse d'impact de leurs entités ad hoc (special purpose entities) à vocation spéciale et constructions juridiques similaires, ainsi que des données illustrant le flux des investissements passant par de telles entités sur leur territoire.
  
- Veiller à ce que les entités ad hoc et les constructions juridiques similaires ne puissent pas faire l'objet d'abus à des fins fiscales en introduisant des exigences fortes en termes de substance économique. Le dispositif anti abus (General Anti Abuse Rule en anglais) proposée par la Commission européenne dans sa recommandation relative à la planification fiscale agressive de décembre 2012 pourrait servir de guide afin de définir le niveau adéquat de substance économique exigée.
  
- Lors de la négociation de conventions fiscales avec des pays en développement, les pays de l'UE devraient :
  - adhérer au modèle de l'ONU plutôt qu'au modèle de l'OCDE pour éviter toute distorsion au profit des intérêts des pays développés.
  - mener une analyse d'impact exhaustive à propos des conséquences financières sur les pays en développement et garantir que les impacts négatifs sont évités.
  - assurer une répartition équitable des droits d'imposition entre les signataires de la convention.

# France

*« Les banques françaises devront rendre publique chaque année la liste de toutes leurs filiales partout dans le monde, pays par pays. (...) Je veux que cette obligation soit également appliquée au niveau de l'Union européenne et demain étendue aux grandes entreprises. »*

François Hollande, Président<sup>i</sup>

## Aperçu général

Le débat public sur l'évasion et la fraude fiscales a été très important. L'attention s'est concentrée à la fois sur les entreprises multinationales telles que Google et Amazon – très présentes en France – et sur les résidents français, y compris les députés et les membres du gouvernement, qui cachent des avoirs en Suisse et dans d'autres juridictions offshore. Les sociétés françaises actives dans les pays développement, en particulier les industries extractives comme Areva et Total, sont également apparues dans le débat public sous la pression de la société civile. Cette question semble toutefois aujourd'hui moins importante aux yeux du gouvernement, notamment en raison de ses préoccupations actuelles concernant la compétitivité des entreprises françaises.

## Les politiques fiscales

### Fiscalité des entreprises multinationales

En l'absence d'un reporting pays par pays systématique pour les entreprises multinationales, il est possible d'obtenir des informations financières concernant les activités des sociétés en France via le « Registre du Commerce et des Sociétés » ou Orbis, une base de données qui rassemble les informations provenant de comptes accessibles au public. Il est cependant difficile de comprendre les résultats financiers exacts et les impôts des grands groupes internationaux, et des écarts importants sont observés entre différentes sociétés.

Fait inquiétant, un rapport récent du Sénat français indique que les taux d'imposition effectifs des groupes transnationaux restent très inférieurs par rapport au taux d'imposition appliqué aux petites et moyennes entreprises.<sup>ii</sup> En 2013, une disposition a été adoptée dans la loi de finances française afin de renforcer le concept d'abus du droit, qui sert à limiter les abus des lois existantes. Elle permettait les recours contre les montages fiscaux destinés à des fins principalement fiscales (et non plus simplement exclusivement). Cette disposition, bien que rejetée par le Conseil constitutionnel en décembre 2013, sera probablement réintroduite cette année par les députés.<sup>iii</sup>

Il existe en outre un dispositif juridique intéressant qui exige la mise en œuvre de la législation sur les sociétés étrangères contrôlées dans tous les territoires où l'impôt sur les sociétés est inférieur à 50 pour cent du taux en France. Il revient à la société de prouver qu'elle exerce des activités substantielles dans ces juridictions à régime fiscal privilégié.<sup>iv</sup> Néanmoins, le gouvernement doit encore franchir l'étape importante de la définition de ces territoires à régime fiscal privilégié pour pouvoir faciliter l'application de cette loi.

## Pratiques fiscales potentiellement dommageables

En règle générale, la France n'est pas une juridiction utilisée dans les structures de planification fiscale car son système fiscal ne permet pas l'utilisation de structures sans substance économique réelle. Par ailleurs, la France ne possède aucune entité ad hoc (Special Purpose Entity), selon la définition de l'OCDE. Pourtant, la France pourrait être accusée de participer à une concurrence fiscale dommageable de part ses pratiques pour attirer davantage d'investissements directs étrangers (IDE). Elle propose en effet des avantages fiscaux généreux envers les investisseurs domestiques et étrangers. En janvier 2014, le président Hollande a annoncé une enveloppe supplémentaire de 30 milliards d'euros d'exonérations fiscales dans le cadre de son « pacte de responsabilité » avec les entreprises.<sup>v</sup>

Ces avantages fiscaux comprennent par exemple le crédit d'impôt pour la recherche, dont les dépenses fiscales s'élèvent en 2014 à 5,8 milliards d'euros.<sup>vi</sup> Environ 11 pour cent des 18 000 sociétés bénéficiaires de ce crédit en 2010 étaient des sociétés étrangères. Elles en ont probablement profité davantage car 29 pour cent des dépenses de recherche et développement en France sont imputables à des sociétés étrangères.<sup>vii</sup> Un autre exemple est le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi »,<sup>viii</sup> dont les dépenses fiscales se chiffrent en 2014 à 9,8 milliards d'euros, au profit de 15 000 sociétés. Cependant, on ignore combien d'entre elles sont étrangères, et il a été annoncé qu'il n'y aurait aucun contrôle sur l'octroi de ces avantages.<sup>ix</sup>

Il serait utile d'inclure dans l'analyse des dépenses fiscales annuelles du gouvernement des informations sur les retombées potentielles de ces exonérations fiscales, y compris le nombre de sociétés étrangères qui bénéficient d'une forme quelconque d'exonération fiscale et les chiffres des dépenses fiscales potentielles en faveur des sociétés étrangères.

## Conventions fiscales

La France possède l'un des réseaux de conventions fiscales les plus vastes au monde, avec 125 conventions, dont 72 passées avec des pays en développement.<sup>x</sup> Aucun autre pays étudié dans ce rapport ne dispose d'autant de conventions fiscales avec des pays en développement. La France privilégie le modèle de convention de l'OCDE dans ses négociations.<sup>xi</sup>

## Impacts sur les pays en développement

Dans les conventions conclues avec des pays en développement, la France a réduit le taux de la retenue à la source de 3,2 points de pourcentage en moyenne.<sup>xii</sup> C'est bien au-dessus de la moyenne des 15 pays européens étudiés dans ce rapport, et c'est inquiétant si l'on considère le réseau étendu de conventions qu'a la France avec des pays en développement.

La France prête généralement peu d'attention aux solutions spécifiques qui pourraient bénéficier aux pays en voie de développement et n'exprime aucune intention de mener des études d'impact de ses politiques fiscales internationales ou de ses conventions fiscales afin d'étudier leurs répercussions sur les pays en développement.

## Solutions alternatives au niveau de l'UE

La France s'est prononcée en faveur d'une harmonisation des systèmes fiscaux au sein de l'Europe, et un récent rapport de conseillers du gouvernement recommande de débiter par une base fiscale commune pour le secteur bancaire européen.<sup>xiii</sup> Si le soutien de la France pour une Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés dans l'Union européenne est une position

encourageante, le gouvernement devra être proactif afin de surmonter l'opposition des autres États membres. Cependant, il semble que cette position soit plus motivée par la volonté de réagir aux scandales fiscaux et à l'évasion fiscale des entreprises multinationales opérant en France que par une vision cohérente et une volonté politique de s'attaquer aux flux financiers illicites au niveau mondial..

## **Transparence financière des entreprises**

### **Reporting pays par pays des entreprises multinationales**

Le leadership de la France en termes de reporting pays par pays s'est illustré par la récente loi de régulation bancaire (2013), qui exige des banques qu'elles publient des informations à propos des noms et du nombre de leurs filiales, des activités de chacune de leur filiale, du chiffre d'affaires (produit net bancaire) et du nombre d'employés dans chaque pays.<sup>xiv</sup> Elles ont commencé à publier des informations au 1<sup>er</sup> juillet 2014. À partir de 2015, les profits ou pertes avant impôts, les impôts sur le bénéfice et les subventions publiques perçues seront également publiés pays par pays. Ces exigences s'appliquent aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement, aux compagnies financières, aux compagnies financières holding mixtes et à certaines autres sociétés.<sup>xv</sup> Il s'agit d'un signal fort de la part du gouvernement français sur la possibilité de mettre en place un reporting public pays par pays dans un secteur où le public continue d'exiger un contrôle renforcé la suite à la crise financière de 2008.

La France s'est aussi publiquement prononcée en 2013 en faveur d'une réglementation européenne visant à exiger la publication d'informations pays par pays pour tous les secteurs. La loi de régulation bancaire prévoit d'étendre cette obligation à tous les secteurs dès que l'Union européenne aura pris une initiative similaire. En ce qui concerne le secteur extractif, la France a adopté, dans sa loi sur le développement (juillet 2014), une disposition établissant que, lors de la transposition des Directives Comptable et Transparence, la France ne devrait pas limiter la publication des informations dans les pays où ont lieu les activités d'extraction mais l'étendre à toutes les juridictions dans lesquelles les sociétés du secteur sont présentes.<sup>xvi</sup> C'est un élément important étant donné que les filiales des entreprises multinationales présentes dans des paradis fiscaux n'ont a priori pas d'activités extractives. Cependant il est très important de les inclure dans le reporting pays par pays afin d'identifier les cas de transfert de bénéfices et d'évasion fiscale.

Bien qu'il y ait eu des avancées et des prises de position importantes, le gouvernement semble aujourd'hui rétro pédaler et s'est récemment opposé à de nouvelles propositions de reporting pays par pays. Par exemple, dans le cas du secteur extractif, le Trésor français a tout simplement ignoré l'extension du cadre géographique qui était évoquée dans la loi sur le développement,<sup>xvii</sup> et le projet de loi présenté au Parlement a même été plus faible que la directive puisqu'il ne garantissait pas que les données seraient gratuitement accessibles au public. Le principal argument pour expliquer ce recul est qu'une plus grande transparence affecterait la compétitivité des entreprises françaises, ignorant de fait l'exemple des banques françaises.<sup>xviii</sup>

Comme il n'existe encore aucun accord au niveau de l'UE sur la publication d'informations pays par pays pour tous les secteurs, la France devrait faire preuve de leadership et aller de l'avant, à l'instar de sa démarche avec le secteur bancaire. Par exemple, le gouvernement pourrait exiger des sociétés à participation publique majoritaire, telles que France Télécom, qu'elles publient un reporting similaire. L'État devrait être en effet promouvoir le plus de transparence possible concernant les



sociétés qu'il possède. Des institutions publiques telles que l'Agence française de développement (AFD) et les agences françaises de crédit à l'exportation (Coface) pourraient aussi prévoir des clauses de reporting pays par pays similaires au secteur bancaire dans ses accords passés avec des entreprises qui bénéficient de garantie, de prêts, de dons et prêts concessionnels, ceux-ci étant des formes de subventions publiques. Bien que la nouvelle loi française sur le développement encourage l'AFD à aller dans ce sens, les parlementaires ne sont pas parvenus à rendre la publication de ces informations obligatoire.<sup>xix</sup>

### Transparence des bénéficiaires effectifs

En termes de transparence relative aux bénéficiaires effectifs des sociétés et trusts, il n'y a eu aucune modification substantielle de la législation nationale depuis l'année dernière.

La loi anti-fraude adoptée en novembre 2013 introduit les bases d'un registre public pour un petit nombre de fiducies françaises, mais aussi pour les trusts étrangers dans lesquels des résidents français participent en tant qu'administrateurs, constituants ou bénéficiaires, ce qui est une amélioration. Le décret d'application de cette loi n'a pas encore été publié mais est attendu dans le courant de 2014. Les fondations ne sont pas considérées comme pouvant être utilisées abusivement à des fins d'évasion fiscale car la France ne possède aucune disposition relative aux fondations d'intérêt privé.<sup>xx</sup>

Au niveau de l'UE, la France soutient activement le processus de création d'un registre administratif public des bénéficiaires effectifs dans le cadre de la directive anti-blanchiment (DAB). Le texte est toujours en discussion, et vu la position à ce jour très peu progressiste du Conseil, les délégués français devront témoigner d'un leadership fort en la matière afin de défendre l'adoption de registres publics centralisés pour les sociétés et les trusts en Europe.

### Les solutions globales

La France s'oppose à un renforcement du comité fiscal des Nations Unies. Durant les débats aux Nations Unies concernant la transformation de ce comité en un organe intergouvernemental, le délégué français a souligné à plusieurs reprises que les Nations Unies devaient rester un organe d'experts techniques plutôt que d'obtenir un statut intergouvernemental : « *L'ONU a un rôle majeur à jouer dans la mesure où il s'agit d'une enceinte mondiale où les experts fiscaux choisis pour leurs compétences techniques, issus des économies du monde, avec toutes les différences qui existent, peuvent discuter de ces sujets.* »<sup>xxi</sup> Le document de travail du gouvernement, *Orientations pour la coopération française en matière fiscale*, cite également l'UE, la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE comme des « *partenaires importants* » pour la coopération multilatérale, mais mentionne à peine le comité fiscal des Nations unies.<sup>xxii</sup>

Pour ce qui est de l'échange d'informations fiscales avec d'autres gouvernements, la France publie les détails sur le nombre de demandes d'échange d'informations reçues et envoyées par la France dans une annexe spécifique au budget national. Ces informations sont accessibles au public et le rapport annuel le plus récent sur l'échange d'informations indique que, au 1<sup>er</sup> octobre 2013, la France possédait des accords facilitant ces échanges avec 146 juridictions.<sup>xxiii</sup> Le gouvernement soutient aussi « *vigoureusement* » l'échange automatique d'informations fiscales dans les processus internationaux mais pas sur une base multilatérale.<sup>xxiv</sup> La France ne se montre pas très ferme lorsqu'il s'agit de forcer les paradis fiscaux à échanger automatiquement des informations avec tous

les pays qui le souhaiteraient. De plus, la France ne montre aucune volonté d'accepter l'échange « *non réciproque* » d'informations avec les pays en développement, qui permettrait aux pays en développement de recevoir dans un premier temps des informations même s'ils ne disposent pas des ressources permettant de collecter et de renvoyer le même type d'informations. Cette non-réciprocité est en fait le seul moyen pour certains pays, notamment les plus pauvres du monde, de participer à l'échange automatique d'informations. Il y a donc un risque qu'ils se retrouvent exclus de la norme « mondiale ».

### **Financement du développement**

La France était un leader dans le financement du développement mais, depuis quelques temps, elle a tendance à se reposer sur ses lauriers.<sup>xxv</sup> Bien qu'annoncée comme une priorité, l'assistance technique pour la mobilisation des ressources domestiques dans les pays en voie de développement reste marginale. En dehors de son soutien apporté à l'initiative de l'OCDE « Inspecteurs des impôts sans frontières », aucune autre action n'a été entreprise au cours de l'année écoulée.

### **Conclusion**

On peut reconnaître à la France d'avoir été leader dans le domaine du reporting pays par pays et d'avoir soutenu l'établissement d'un registre des bénéficiaires effectifs des trusts. Cependant, malgré ces initiatives intéressantes, la volonté du gouvernement français de lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites semble s'essouffler. Étonnamment, il a rejeté des amendements destinés à étendre les obligations de publication d'informations pays par pays aux sociétés bénéficiant d'une aide sous la forme de prêts concessionnels à taux réduits de l'AFD. C'est pourquoi la France, avec un nouveau ministre des finances, doit confirmer sa position progressiste sur la scène européenne.

La France doit également porter davantage d'attention aux pays en développement afin qu'ils profitent des initiatives internationales au sein desquelles elle joue un rôle majeur. Cela inclut la promotion de l'échange automatique d'informations fiscales non réciproque avec les pays en développement et la promotion de réelles négociations multilatérales sur cette question. Par ailleurs, la France doit mener des études d'impact de ses politiques et conventions fiscales existantes, tout en soutenant le développement d'un véritable organe intergouvernemental sur les questions fiscales, établi sous l'égide des Nations Unies.

## **Annexe 1 : Méthodologie du système de notation des pays**

### **Catégorie 1 (conventions fiscales) :**

- **Vert** : Le gouvernement applique le modèle des Nations Unies lors de la négociation des conventions fiscales avec les pays de développement, afin de garantir une juste répartition des droits d'imposition entre les deux pays. Les conventions contiennent des clauses anti-abus. La réduction moyenne<sup>xxvi</sup> des taux de retenue à la source prévue par les conventions signées avec les pays en développement est inférieure à 1 point de pourcentage.
- **Jaune** : La position du gouvernement n'est pas claire ou le pays n'applique pas systématiquement les clauses anti-abus ou un modèle spécifique (celui des Nations Unies ou de l'OCDE). La réduction moyenne des taux de retenue à la source prévue dans les conventions signées avec les pays en développement est supérieure à 1 point de pourcentage, mais inférieure ou égale à la réduction moyenne pratiquée par les 15 pays objets du présent rapport (2,8 points de pourcentage).
- **Rouge** : Le gouvernement applique le modèle de l'OCDE lors de la négociation des conventions fiscales avec les pays en développement et ne garantit aucune clause anti-abus efficace. La réduction moyenne des taux de retenue à la source prévue dans les conventions signées avec les pays en développement est supérieure à la moyenne des 15 pays objets du présent rapport.

### **Catégorie 2 (transparence sur les bénéficiaires effectifs) et 3 (reporting des entreprises multinationales) :**

- **Vert** : Le gouvernement est leader sur ces questions; il a soit activement défendu les décisions de l'UE en la matière, soit pris des mesures supplémentaires, ou prévoit de le faire, au niveau de sa législation nationale.
- **Jaune** : Le gouvernement adopte une position neutre au niveau de l'UE et ne dispose d'aucune législation nationale majeure en la matière. Le jaune est également utilisé pour désigner les pays dont le gouvernement adopte une position tantôt négative, tantôt positive au regard des avancées accomplies à l'échelle de l'UE, ainsi que les pays dont la position n'est pas claire.
- **Rouge** : Soit le gouvernement bloque les avancées au niveau de l'UE, soit il maintient des législations nationales particulièrement préjudiciables en la matière.

### **Catégorie 4 (solutions à l'échelle mondiale)**

- **Vert** : Le gouvernement soutient l'instauration d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies, afin de garantir la participation égale de tous les pays à la définition des normes fiscales internationales.
- **Jaune** : La position du gouvernement n'est pas claire ou le gouvernement adopte une position neutre.
- **Rouge** : Le gouvernement s'oppose à l'instauration d'un organisme fiscal intergouvernemental sous les auspices des Nations Unies et n'entend donc pas garantir la participation égale de l'ensemble des pays à la définition des normes fiscales internationales.

### **Symboles**

- **Flèche** : les flèches indiquent que le pays semble être en passe de changer de catégorie.
- **Personnage aux yeux bandés** : le bandeau sur les yeux indique que la position du gouvernement n'est pas rendue publique, raison pour laquelle le pays s'est vu assigner la couleur jaune pour son manque d'information au public.



Ce document a été publié avec le soutien financier de l'Union Européenne et de Norad. Le contenu de cette publication **relève de la seule responsabilité d'Eurodad et des auteurs de ce rapport et ne aucunement être considéré** comme reflétant le point de vue des bailleurs.

<sup>i</sup> L'Expansion. (2013). *Comment Hollande veut « éradiquer » les paradis fiscaux et l'évasion fiscale*. 10 avril 2013, disponible sur : [http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/comment-hollande-veut-eradiquer-les-paradis-fiscaux-et-l-evasion-fiscale\\_1422585.html](http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/comment-hollande-veut-eradiquer-les-paradis-fiscaux-et-l-evasion-fiscale_1422585.html)

<sup>ii</sup> De 37,4 pour cent pour les micro-entreprises à 18,6 pour cent pour les grandes sociétés – voir Revue-Banque (2014). *De l'optimisation fiscale à l'évasion fiscale : les termes de la controverse*, publié le 2 février 2014, consulté le 14 octobre 2014 : <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/optimisation-fiscale-evasion-fiscale-les-termes-co>

<sup>iii</sup> Les Echos. (2013). *Plusieurs mesures de lutte contre l'optimisation fiscale retoquées*, 30 décembre 2013.

<sup>iv</sup> Tax-News. (2012). *France Reforms CFC Legislation*, 28 août 2012, consulté le 21 septembre 2014 : [http://www.tax-news.com/news/France\\_Reforms\\_CFC\\_Legislation\\_57003.html](http://www.tax-news.com/news/France_Reforms_CFC_Legislation_57003.html)

<sup>v</sup> Reuters. (2014). *Hollande ties business tax relief to investment in France*, 21 janvier 2014, consulté le 21 septembre 2014 : <http://uk.reuters.com/article/2014/01/21/uk-france-reforms-idUKBREA0K0QA20140121>

<sup>vi</sup> République française. (2014). *Évaluation des voies et moyens* : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2014/pap/pdf/VMT2-2014.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2014/pap/pdf/VMT2-2014.pdf), 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012, article 66. La région de Sophia Antipolis dans le Sud de la France est présentée comme une zone destinée aux activités étrangères de recherche et développement avec des liens forts avec les universités de recherche françaises et la base industrielle aérospatiale de Toulouse.

<sup>vii</sup> Invest in France. (2013). *France's Research Tax Credit* : <http://www.invest-in-france.org/Medias/Publications/153/France-research-tax-credit-2013.pdf>

<sup>viii</sup> OCDE. (2013). *'France – Restoring competitiveness', Better Policies Series*, p. 46 : <http://www.oecd.org/france/2013-11-OECD-Report-on-restoring-competitiveness-in-France.pdf>

<sup>ix</sup> Les Echos. (2013). *Contrôles fiscaux : les gages donnés aux entreprises*, publié le 2 septembre 2013, consulté le 14 octobre 2014 : [http://www.lesechos.fr/03/09/2013/LesEchos/21513-013-ECH\\_controls-fiscaux--les-gages-donnes-aux-entreprises.htm](http://www.lesechos.fr/03/09/2013/LesEchos/21513-013-ECH_controls-fiscaux--les-gages-donnes-aux-entreprises.htm)

<sup>x</sup> Sur la base de données obtenues sur le portail de recherche fiscale de l'IBFD : <http://online.ibfd.org/kbase/>

<sup>xi</sup> Sur la base d'une communication avec Martin Hearson de la London School of Economics and Political Science.

<sup>xii</sup> Sur la base de données obtenues sur le portail de recherche fiscale de l'IBFD et auprès de Martin Hearson de la London School of Economics and Political Science.

<sup>xiii</sup> EurActiv. (2014). *Common EU tax system should start with the banking sector, French advisors say*, 4 juillet 2014, consulté le 21 septembre 2014 : <http://www.euractiv.com/sections/euro-finance/common-eu-tax-system-should-start-banking-sector-french-advisors-say-303300>

<sup>xiv</sup> Communiqué de presse de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires, 6 juin 2014.

<sup>xv</sup> Ernst & Young. (2013). *EU CRD IV Country by Country reporting – Insights and Challenges*, consulté le 21 septembre 2014 : [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-EU-CRD-IV-Country-by-country-reporting/\\$File/EY-EU-CRD-IV-Country-by-country-reporting.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-EU-CRD-IV-Country-by-country-reporting/$File/EY-EU-CRD-IV-Country-by-country-reporting.pdf)

<sup>xvi</sup> Legifrance. (2014). *LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (1)*, consulté le 14 octobre 2014 : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo1v\\_2?cidTexte=JO\\_RFTXT000029210384&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo1v_2?cidTexte=JO_RFTXT000029210384&categorieLien=id)

<sup>xvii</sup> <sup>i</sup> bid.

<sup>xviii</sup> Assemblée Nationale. (2014). *Assemblée nationale XIV<sup>e</sup> législature – Deuxième session extraordinaire du 2-13-2014 – Compte rendu intégral – Deuxième séance du jeudi 18 septembre 2014*, consulté le 14 octobre 2014 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2013-2014-extra2/20142014.asp>

<sup>xix</sup> Legifrance. (2014). *LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (1), Article 5, Chapitre III*, consulté le 14 octobre 2014 :

---

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo01v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000029210384&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo01v_2?cidTexte=JORFTEXT000029210384&categorieLien=id)

<sup>xx</sup> Global Forum Peer Review Phase 1 et 2, 2013.

<sup>xxi</sup> Nations Unies. (2013). *Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale*, consulté le 21 septembre 2014 : <http://www.un.org/esa/ffd/tax/2013ITCM/FranceStatement.pdf> et Nations Unies. (2014). *Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale*, consulté le 21 septembre 2014 : <http://www.un.org/esa/ffd/tax/2014ITCM/StatementFrance.pdf>

<sup>xxii</sup> République française. (2011). *Orientations pour la coopération française en matière fiscale*, document de travail : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport\\_cooperation\\_en\\_matiere\\_fiscale.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_cooperation_en_matiere_fiscale.pdf)

<sup>xxiii</sup> République française. (2014). *Rapport annuel du gouvernement portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements* : [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2014/pap/pdf/jaunes/jaune2014\\_reseignements.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2014/pap/pdf/jaunes/jaune2014_reseignements.pdf)

<sup>xxiv</sup> Réunion au ministère français du développement le 12 juin 2014.

<sup>xxv</sup> République française. (2011). *Orientations pour la coopération française en matière fiscale*, document de travail : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport\\_cooperation\\_en\\_matiere\\_fiscale.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_cooperation_en_matiere_fiscale.pdf)

<sup>xxvi</sup> La réduction moyenne porte sur les retenues à la source sur les royalties, les intérêts, les dividendes pour les entreprises et les entreprises qualifiées, mais non sur les services, faute d'informations. La réduction des taux entre pays européens et pays en développement désigne la différence entre le taux indiqué dans la convention et le taux légal applicable dans le pays en développement. La réduction moyenne est calculée à partir d'un échantillon suffisamment important constitué de 86 % de l'ensemble des conventions signées entre des pays en développement et les 15 pays européens objets du présent rapport. L'analyse a été réalisée sur la base des données fournies par Martin Hearson de la London School of Economics and Political Science et la plate-forme de recherche fiscale du Bureau international de documentation fiscale (IBFD).

(<http://online.ibfd.org/kbase/>).